

COMPT E - R E N D U D U C O N S E I L M U N I C I P A L

2 9 / 1 1 / 2 0 2 1

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 29 NOVEMBRE 2021,

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf novembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18/11/2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil municipal, Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDO, M. DOTE, Mme JULIAN, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG.

M. TATI, qui a donné pouvoir à M. DOTE.

M. KONTE, qui a donné pouvoir à Mme VICTOR-LEROCH .

M. CHAVANCE, qui a donné pouvoir à Mme RENIER.

EXCUSÉS

M.DRAME, Mme PERUGIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NATALE

Le Maire ouvre la séance à 19h.

Après avoir procédé à l'appel, M. VISKOVIC, MAIRE, propose de désigner Mme Pascale NATALE comme secrétaire de séance.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU vendredi 24 septembre 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

M. BOUTET prend la parole :

"Bonsoir à tous ! J'avais juste deux questions parmi les décisions et marchés : La décision 0165 du 19 octobre, « Versement d'une indemnité aux trois agents de la police municipale suite à outrage », une somme de 500 €. Je voulais juste avoir plus d'informations sur la raison du versement de cette indemnité, sur le contexte. Ensuite le marché 2021/012 du 20 octobre, entretien des espaces verts passé avec la société GESTIVERT pour un montant de 210 000 € sur 36 mois. Je voulais savoir à quoi correspond ce marché et s'il aurait pu être réalisé par les agents municipaux."

M. le Maire explique que le versement des indemnités à des agents de police municipale est une obligation légale lorsque la personne condamnée à les verser n'est pas solvable.

Concernant le marché d'entretien des espaces verts, il précise que ce contrat a justement pour objectif de soulager les agents de ce secteur, déjà très sollicités.

Mme RENIER prend la parole :

"C'est juste une question. Il s'agit de la 21D39 du 14/10/2021 Je voulais savoir de quoi il s'agissait, c'est l'analyse et conseil en ingénierie sociale passé avec la société CTR."

Il est précisé qu'il s'agit d'un contrat lié aux ressources humaines destiné à permettre d'analyser la masse salariale et les marges de manœuvre en la matière, notamment en termes de possibilités d'économies sur les charges patronales payées. Il s'agit d'un service gratuit, le cabinet se rémunérant via un pourcentage des économies réalisées si tel est le cas. Si aucune piste d'économie n'est possible, la prestation est gratuite.

M. le Maire rappelle qu'il est également possible pour les élus d'obtenir des informations sur les contrats et marchés en commission finances.

1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2021

Conformément à l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les modifications suivantes sont proposées dans le tableau joint ci-dessous.

Il est proposé d'apporter une subvention exceptionnelle aux associations caritatives du territoire de Noisiel au regard du contexte toujours difficile que nous traversons.

| | BUDGET 2021 | Proposition DM2 2021 | VOTE |
|--|-------------|----------------------|------|
| FNACA | 0 € | + 500 € | |
| Croix rouge française - Haïti | 0 € | + 2 000 € | |
| Fédération internationale des sociétés de la Croix rouge et du Croissant rouge - Algérie | 0 € | + 2 000 € | |
| CDSP77 - 50 ans du SDIS77 | 0 € | + 150 € | |

Les élus membres des associations sus nommées ne doivent pas prendre part au vote.

M. le Maire rappelle que le vote des subventions aux associations de manière générale aura lieu en janvier, en même temps que le budget primitif, et qu'il ne s'agit là que d'ajustements liés à l'évolution de l'activité de certaines structures sur la période.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de procéder à l'attribution de subventions dans le cadre de la décision modificative n° 2 du budget 2021, comme il suit :

| | BUDGET 2021 | Proposition DM2 2021 | VOTE |
|--|-------------|----------------------|------|
| FNACA | 0 € | + 500 € | |
| Croix rouge française - Haïti | 0 € | + 2 000 € | |
| Fédération internationale des sociétés de la Croix rouge et du Croissant rouge - Algérie | 0 € | + 2 000 € | |
| CDSP77 - 50 ans du SDIS77 | 0 € | + 150 € | |

2) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2021

Le tableau joint en annexe de la présente constitue la proposition de révision des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) dans le cadre de l'adoption de la décision modificative n° 2 du budget 2021. Le détail des ajustements des crédits de paiement 2021 se trouve dans le document portant présentation des investissements suivis par la direction des services techniques, joint à la note de synthèse « Adoption de la décision modificative n° 2 du budget 2021 ». Le tableau est également ajusté des restes à réaliser en recettes.

Ainsi, les autorisations suivantes sont modifiées :

- 2006004 REHABILITATION DES ANCIENS REFECTOIRES
- 200806 REQUALIFICATION DU QUARTIER DU LUZARD
- 2009003 OPERATION ECONOMIES D'ENERGIE
- 201001 PROGRAMME PLURIANNUEL DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES VOIRIES
- 2011001 REHABILITATION DU COSOM
- 201301 SÉCURISATION PRÉVENTIVE DES BÂTIMENTS
- 201401 ÉVOLUTION DU SYSTÈME INFORMATIQUE
- 201801 EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉO PROTECTION
- 201901 RÉFECTION GROUPE SCOLAIRE ALLÉE DES BOIS

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une vision à l'instant « T » des investissements en cours, qui reste évolutive en fonction des besoins. Dans ce cas, une mise à jour à lieu en conseil municipal. Il explique que cela ne présage pas ce qui sera voté en Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2022.

M. BOUTET prend la parole :

« Sur ce point des ACP, dans la cohérence des votes précédents sur ce sujet et notamment pour le fait que parmi ces dépenses il y ait l'extension de la vidéosurveillance, la vidéoprotection, on est toujours défavorable à ces dépenses parce que l'on a pas été convaincus par l'efficacité de ces investissements ou dépenses, donc je voterai contre. »

M. le Maire regrette que ce vote contre concerne par conséquent également les autres projets. Il indique par ailleurs que l'extension de la vidéoprotection est attendue par les habitants des quartiers concernés.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

APPROUVE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement selon les éléments fixés dans le tableau ci-joint.

3) CONSTITUTION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2021

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes pour des cas précis, détaillés dans l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cependant, les communes ont la possibilité de constituer des provisions selon leur besoin (provisions facultatives).

Des provisions ont été ainsi constituées pour :

- 1) le risque de perte de change lié à l'emprunt en CHF contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE ;
- 2) le risque lié aux créances irrécouvrables mises en admissions en non valeur ;
- 3) le risque lié aux procès en cours. Les provisions sont réparties selon que la provision concerne des titres émis susceptibles d'être annulés ou concerne des indemnités susceptibles d'être versées aux parties adverses si l'issue du contentieux n'était pas favorable à la commune de Noisiel.

La commune, pour respecter l'obligation de provisions des litiges déclarés, doit créer les provisions suivantes lors de la DM2 :

- contentieux AP2R (COSEC) : 70 833 € ;
- contentieux pour litige RH O : 3 000 € ;
- contentieux pour litige DAACLINAT : 8 200 € ;
- contentieux dit GERAUD V : 11 030 €.

D'autres provisions ont déjà été créées lors des étapes budgétaires précédentes (BP2021 et BS2021). Or, une provision d'un montant de 151 500 € avait été constituée lors du BP2021 dans le cadre du contentieux dit GERAUD I datant de 2013 ; la commune ayant été condamnée en appel à verser la somme requise par GERAUD et le pourvoi en cassation n'étant pas suspensif, la provision n'a plus lieu d'être et doit être annulée.

La délibération reprend le montant total des provisions pour le budget 2021 à constituer.

Par ailleurs, certains mouvements concernent des changements de nature comptable sur des provisions déjà constituées en 2020.

M. le Maire explique que l'inscription de provisions pour risques et charges est une mesure de prudence.

M. BOUTET prend la parole :

« Je vous remercie. J'ai vu cette somme de plus de 600 000 € par rapport à ce litige, ce contentieux. Est-ce que vous pourriez expliquer les derniers éléments à ce sujet, pourquoi la décision est aussi défavorable. »

M. le Maire fournit les explications suivantes :

En 1988, le SAN (ancêtre de la Communauté d'agglomération) a concédé la gestion du marché de Noisiel à la société Les Fils de Mme Géraud, dans le cadre d'une concession de 25 ans avec une clause de tacite reconduction. La Ville a ensuite repris la gestion de cette concession en direct.

Le contrat concerné comprenait un article qui est l'objet du présent litige, prévoyant qu'en cas de dénonciation à l'issue des 25 ans, la Ville devrait payer au concessionnaire une indemnité correspondant à une part du coût de la construction d'une halle, qui était prévue.

En 1993, la loi Sapin a été votée par le Parlement, qui a rendu ce type de clause illégale. En décembre 2012, le Conseil municipal de Noisiel a, à juste titre, dénoncé par anticipation, 6 mois avant la fin des 25 ans comme prévu au contrat, la concession afin qu'il n'y ait pas de reconduction tacite. La société Les Fils de Madame Géraud a alors demandé le paiement des

indemnités prévues dans l'article évoqué précédemment et figurant au contrat initial. La Ville a alors répondu que la clause étant illégale, l'indemnité prévue l'était également et ne devait pas être payée.

En 2018, le tribunal administratif a lui aussi considéré que cette clause est illégale, mais il ne s'est pas estimé compétent pour juger du reste du contentieux, à savoir le versement de l'indemnité. Le litige a donc été renvoyé vers le juge judiciaire.

Le tribunal judiciaire de Meaux (ex-TGI) a donné raison à la Ville en 2019, en confirmant l'illégalité de la clause et donc de l'indemnité. La société Les Fils de Madame Géraud a alors fait appel. La cour d'appel de Paris confirme elle aussi que la clause est illégale mais les juges se sont basés sur la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme qui considère la notion d'espérance légitime de l'un des deux contractants. Ils estiment ainsi que la société Les Fils de Madame Géraud pouvait légitimement espérer le versement de cette créance, et qu'à ce titre la Ville doit donc leur verser cette somme.

Ce type de décision est rendue pour la première fois et pourra éventuellement faire jurisprudence. La Ville va former un pourvoi en cassation mais celui-ci n'étant pas suspensif, la somme devra être payée. Cette décision confirme le besoin de prévoir des provisions en la matière. Évidemment, un pourvoi en cassation sera formé par la commune, cette décision étant une première.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la constitution et la reprise des constitutions suivantes :

- pour perte de change, provisionnée pour 50 100 € et reprise pour 47 400 € ;
- pour créances irrécouvrables admises en non valeur, provisionnée pour 2 700 € et reprise pour 11 500 € ;
- pour litiges au titre de procès en cours, provisionnée pour 363 043 € et reprise pour 71 170 €.

4) ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le trésorier principal a adressé le 6 octobre 2021 à la commune une liste de titres de recettes susceptibles d'être admise en non-valeur sur la période 2017-2021, compte tenu des difficultés à les recouvrer.

L'admission en non-valeur vise à la sortie de créances de la comptabilité communale. Toutefois, ce procédé ne décharge pas le débiteur de sa dette envers la commune tant qu'il n'y a pas eu prescription.

La présentation de titres en non-valeur est opérée dans les différents cas suivants :

- montant du reste à recouvrer n'atteignant pas le seuil en deçà duquel la mise en place d'actes de poursuite de la Trésorerie générerait des frais disproportionnés avec la créance ;
- impossibilité de retrouver le redevable, les adresses connues se révélant inexploitable ;
- insolvabilité avérée du débiteur (décès, personne sans emploi ou en faillite personnelle) ;
- existence d'un passif privilégié primant la créance communale ;
- absence de tiers détenteur (employeur, banque...).

Il s'agit donc dans la majeure partie de situations dans lesquelles les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles.

Le montant global des titres ainsi présentés en non-valeur s'établit à 2 424,15 €.

Une somme de 11 500 € a été inscrite au budget primitif 2021 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6541 « Créances admises en non valeur », diminuée de la somme de 7 200 € à l'occasion du vote de la décision modificative n° 2 du budget 2021.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE l'admission en non-valeur des titres considérés pour une valeur totale de 2 424,15 €.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

5) DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2021

Le budget primitif 2021 a été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 janvier 2021, sans reprise des résultats de l'exercice 2020. Il a ensuite été modifié par la décision modificative n° 1 adoptée le 26 mars 2021. Lors de sa séance du 28 juin 2021, le Conseil municipal a validé le compte de gestion et le compte administratif 2020 et repris les résultats afférents dans le budget supplémentaire 2021.

Pour rappel, le budget initial 2021 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme il suit :

| | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|---------|----------------|----------------|--------------|
| BP 2021 | 24 407 132 € | 6 282 421 € | 30 689 553 € |

Le document budgétaire porté à l'approbation du Conseil municipal du 29 novembre 2021 est la décision modificative n° 2 (DM2) du budget 2021. Elle a pour objet de procéder à des ajustements du budget 2021 (inscriptions nouvelles et annulations de crédits). La DM2 se caractérise par les éléments suivants :

- des ajustements des recettes de fonctionnement liés à la crise sanitaire ;
- une dépense de fonctionnement supplémentaire constituée du premier acompte du marché de fourniture, pose et location des modulaires de l'école maternelle Allée-des-Bois pour 660 000 € ;
- une dépense de fonctionnement exceptionnelle relative au contentieux GERAUD I (remontant à 2013) : alors que le tribunal administratif avait débouté la société requérante en première instance, la commune, contre toute attente, a malheureusement été condamnée en appel à verser la somme requise par GERAUD, le pourvoi en cassation n'étant pas suspensif. Le montant du litige s'élève à plus de 650 000 € (indemnité, frais de justice et intérêts moratoires)¹ ;
- une baisse des besoins en dépenses d'équipement (notamment en raison de la réévaluation du montant des travaux d'arasement de la butte Allée-des-Bois) ;
- l'équilibre est atteint en ponctionnant le virement entre section (autofinancement) de 1 000 000 € et en augmentant l'emprunt d'équilibre de 296 000 €.

1

La décision modificative n° 2 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|--|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement | | |
| Crédits votés au titre du présent budget | 236 293,45 € | 236 293,45 € |
| Investissement | | |
| Crédits votés au titre du présent budget | -507 129,51 € | -507 129,51 € |
| TOTAL DM2 2021 | -270 836,06 € | -270 836,06 € |

Les ajustements de crédits s'élèvent :

Pour la section de fonctionnement, en recettes :

236 293 €

| Chapitre | Nature | Proposition DM2 2021 | Observations |
|------------|---|----------------------|---|
| 70 | Produits des Services et du Domaine | 35 975 | ajustements liés à la crise sanitaire et régularisation recettes dues |
| 73 | Attribution de Compensation de la CAPVM | 0 | prévision conforme à la notification |
| | Fiscalité | 59 918 | Ajustement suite à la notification |
| | DGF | 0 | déjà notifié |
| | DSUCS | 0 | déjà notifié |
| 74 | Participations CAF | 37 005 | ajustements liés à la crise sanitaire et solde 2020 |
| | Compensation fiscalité | 0 | déjà notifié |
| | Autres | 12 167 | ajustements liés à la crise sanitaire et solde 2020 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 9 251 | ajustements taux de remplissage des logements |
| 77 | Produits exceptionnels | -11 193 | correction d'imputation (-25 000 €), solde du compte de l'association jumelage reversé (12 000 €) |
| 78 | Reprises sur amortissements et provisions | 71 170 | reprises de provisions |
| 042 | Opération d'ordre de transferts entre sections | 22 000 | travaux en régie |

Pour la section de fonctionnement, en dépenses :

236 293 €

| Chapitre | Nature | Proposition DM2 2021 | Observations |
|----------|--|----------------------|---|
| 011 | Charges à caractère général | 614 169 | ajustements des services Acompte pour l'installation des modulaires AdB (660 000 €) |
| 012 | Charges de personnel | 2 430 | médecine du travail |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 2 346 | réduction des créances admises en non-valeur, rattrapage de charges |
| 66 | Charges financières | -10 000 | ajustement des intérêts de la dette |
| 67 | Charges exceptionnelles | 654 734 | contentieux GERAUD I |
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | 8 653 | provisions pour litiges |
| 023 | Virement à la section d'investissement | -1 036 039 | ponction sur le financement de la section d'investissement pour supporter installation modulaires et contentieux GERAUD I |

Pour la section d'investissement, en recettes :

- 507 129 €

| Chapitre | Nature | Proposition DM2 2021 | Observations |
|----------|--|----------------------|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserve | 19 000 | taxe d'aménagement |
| 13 | Subventions d'investissement reçues | 213 253 | subventions (DSIL, région, département) |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 296 175 | Emprunt d'équilibre |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | -105 000 | vidéoprotection Habitat77 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | -1 036 039 | ponction sur le financement de la section d'investissement pour supporter installation modulaires |
| 041 | Opérations patrimoniales | 105 482 | intégration des frais d'études |

Pour la section d'investissement, en dépenses :

- 507 129 €

| Chapitre | Nature | Proposition DM2 2021 | Observations |
|----------|--|----------------------|---|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 300 | remboursement dépôt de garantie |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 36 810 | étude anciens réfectoires, raccordement PLAT'AU |
| 21 | Immobilisations corporelles | -566 722 | Réévaluation travaux arasement butte AdB |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,20 | correction comptable |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | -105 000 | vidéoprotection Habitat77 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 22 000 | travaux en régie |
| 041 | Opérations patrimoniales | 105 482 | intégration des frais d'études |

Il est proposé au Conseil municipal, lors de sa séance du 29 novembre 2021, le vote de la décision modificative n° 2 du budget 2021, par nature, au niveau du chapitre pour chacune des sections, avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3, sans vote formel sur chacun des chapitres, comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|--|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement | | |
| Crédits votés au titre du présent budget | 236 293,45 € | 236 293,45 € |
| Investissement | | |
| Crédits votés au titre du présent budget | -507 129,51 € | -507 129,51 € |
| TOTAL DM2 2021 | -270 836,06 € | -270 836,06 € |

Le budget 2021, dans sa globalité (BP+DM1+BS+DM2), s'établit ainsi :

| | Fonctionnement | Investissement |
|---------------------------|---------------------|---------------------|
| BP 2021 | 24 407 132 € | 6 282 421 € |
| DM1 2021 | 26 392 € | 105 881 € |
| BS 2021 | 2 370 266 € | 3 538 426 € |
| DM2 2021 | 236 293 € | -507 130 € |
| TOTAL | 27 040 083 € | 9 419 598 € |
| BUDGET GLOBAL 2021 | | 36 459 681 € |

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

APPROUVE les ajustements de crédits proposés dans le cadre de la décision modificative n° 2 du budget 2021 comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|--|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement | | |
| Crédits votés au titre du présent budget | 236 293,45 € | 236 293,45 € |
| Investissement | | |
| Crédits votés au titre du présent budget | -507 129,51 € | -507 129,51 € |
| TOTAL DM2 2021 | -270 836,06 € | -270 836,06 € |

6) CONVENTIONNEMENT AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DU PLAN DE RELANCE RELATIVE À L'ACQUISITION D'ÉCRANS NUMÉRIQUES INTERACTIFS POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE LA COMMUNE

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a publié dans son bulletin n° 2 du 14 janvier 2021 l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance - continuité pédagogique. Cet appel à projets vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en favorisant la transformation numérique des écoles. Les projets présentés par les collectivités territoriales devaient répondre au volet équipement et au volet services et ressources numériques de la subvention. Ainsi, la subvention de l'État prend en charge 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € dans la limite d'un plafond de 3 500 € par classe pour le volet équipement et 50 % sur la base d'un montant maximum de 20 € pour deux ans par élève pour le volet services et ressources numériques.

La commune de Noisiel a déposé le 15 mars 2021 un dossier de demande de subvention en réponse à cet appel à projets pour l'acquisition d'écrans numériques interactifs (ENI), ainsi que pour la mise en place d'un espace numérique de travail (ENT) pour chaque élève élémentaire. En effet, la commune a entamé depuis quelques années une campagne pour doter toutes les classes de ses écoles d'un écran numérique interactif. Toutefois, eu égard aux coûts de cet équipement, il n'était possible d'acquérir qu'un ENI par école et par an. Cette subvention est donc un véritable tremplin car elle permet d'acquérir dès cette année scolaire, 29 écrans numériques interactifs (ENI) pour 29 classes des 6 écoles élémentaires de la commune, répartis comme suit :

- 7 classes de l'école de l'Allée des Bois ;
- 6 classes de l'école du Bois de la Grange ;
- 4 classes de l'école de la Ferme du Buisson ;
- 3 classes de l'école Jules Ferry ;
- 1 classe de l'école des Noyers ;
- 8 classes de l'école des Tilleuls.

Cette subvention permet donc de compléter et finaliser l'équipement en écrans numériques interactifs de la totalité des classes élémentaires de la commune.

Le montant du projet est estimé à 192 378 € TTC pour une subvention totale de 72 988 € (71 050 € de subvention pour le volet équipement et 1 938 € pour le volet services et ressources numériques).

6 323 dossiers avaient été retenus lors de la première vague d'attribution de la subvention. La commune de Noisiel a reçu en date du 6 octobre 2021 lors de la seconde vague, la notification portant attribution d'une subvention d'un montant de 72 988 € (soit la totalité de la subvention sollicitée).

Afin de contractualiser cette aide financière, la commune doit signer une convention financière avec l'État. Le conventionnement se fait à travers une plateforme en ligne de manière dématérialisée.

Ainsi, pour l'édition de la convention, une assemblée délibérante doit être tenue afin de donner compétence au représentant de la collectivité pour signer la convention.

Mme RENIER prend la parole :

« C'est juste une demande de précision. Qu'est-ce que ça recouvre le volet service et ressources numériques ? C'est pas une très grosse somme 1 938 €. »

Il est précisé qu'il s'agit de 3 heures de formation pour les enseignants.

M. le Maire indique que le plan de relance est une bonne nouvelle, qui a permis que toutes les écoles de la Ville soient équipées de tableaux numériques interactifs supplémentaires après les derniers travaux réalisés pendant les vacances de la Toussaint.

Mme SABOUNDJIAN explique que lors des trois matinées de formation proposées aux enseignants il est apparu que l'initiative a été appréciée.

ENTENDU l'exposé de Mme SABOUNDJIAN, 7e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le maire à signer la convention de financement de l'État relative à l'Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

AUTORISE le maire à signer tout acte ou document afférent relatif à cet appel à projets.

7) ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est prévu par l'article 45 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il vise à rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement présentes sur le territoire de la commune. Toutes les communes devaient normalement adopter leur PAVE au plus tard le 22 décembre 2009 (facultatif pour les communes de moins de 1 000 habitants). En application d'une jurisprudence constante, l'obligation juridique d'élaborer un PAVE ne disparaît pas une fois l'échéance de décembre 2009 passée.

Afin de répondre aux attentes des Noisiéliens en termes d'accessibilité et de remise en état de la voie publique, il est nécessaire de réaliser des travaux dans les années à venir. Ainsi, les travaux de mise aux normes accessibilité des voiries doivent s'effectuer dans le cadre d'un PAVE notamment pour pouvoir être subventionnés. Par conséquent, en l'absence d'un PAVE pour la commune, nos futures demandes de subventions pour les travaux de voirie seront systématiquement écartées. Il a donc été décidé d'y remédier dès à présent en élaborant un PAVE pour la commune.

Le PAVE implique une concertation avec plusieurs acteurs : les associations représentatives de personnes handicapées ou de personnes à mobilité réduite, la commission accessibilité de la commune, les autorités organisatrices des transports, les associations de commerçants, les architectes des bâtiments de France, la communauté d'agglomération ou les autres collectivités territoriales du territoire. En outre, le PAVE comporte une obligation de publicité de la décision de débiter son élaboration : affichage pendant un mois en mairie de la décision prise par la commune (délibération du 29/11/2021) et transmission de cette décision à la commission pour l'accessibilité.

L'élaboration du PAVE est un projet structurant pour la commune. Elle s'articule autour d'une équipe projet, d'un comité de pilotage et de contributeurs occasionnels. Compte tenu des ressources internes, il a été proposé une organisation de projet structurée ainsi :

- équipe projet : la chargée de mission subventions et financements (DFMP) et le directeur des services techniques (DST) ;
- comité de pilotage : Monsieur l'adjoint au maire en charge de la solidarité, du logement et du handicap ; Madame l'adjointe au maire en charge des travaux, des espaces verts, des nouvelles technologies et de l'administration électronique ; Madame le directeur général des services ; ainsi que des représentants des associations ou acteurs concernés qui le souhaitent ;
- contributeurs occasionnels : services techniques, service communication, service développement durable, autres services si besoin.

L'élaboration du PAVE s'articule en trois phases distinctes qui seraient échelonnées ainsi :

- élaboration d'un pré-diagnostic (octobre à décembre 2021) : identification des enjeux, contraintes et projets d'aménagement déjà identifiés ;
- réalisation d'un état des lieux (janvier à avril 2022) : état des lieux de la voirie et des espaces publics présents sur le territoire communal au travers de méthodes et d'indicateurs partagés et validés par l'ensemble des partenaires. Cet état des lieux pourrait être confié à un prestataire externe ;
- mise en œuvre d'un plan d'actions (mai à juin 2022) : recherche de solutions afin d'améliorer la situation accompagnée d'une estimation des coûts et d'un calendrier d'actions (en fonction des priorités à court, moyen et long termes).

Le PAVE pourrait de ce fait et suivant ce calendrier, être adopté par délibération lors du conseil municipal de juin 2022.

Vous trouverez ci-dessous les prochaines étapes d'élaboration du PAVE :

- présentation de l'action à la commission pour l'accessibilité du 9 novembre ;
- note au BM du 15 novembre ;
- première réunion CoPil semaine du 22 novembre ;
- délibération d'élaboration du PAVE au CM du 29 novembre ;
- affichage de la décision de la commune (par délibération) à réaliser un PAVE (décembre 2021).

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'équivalent de l'Ad'AP (dossier d'agenda d'accessibilité programmée), pour la voirie. Cela permettra de rattraper le retard observé en matière de réfection de la voirie, ce qui nécessitera des investissements importants.

Mme RENIER note que des associations représentatives des personnes en situation de handicap sont conviées et demande si elles seront présentes tout au long de la phase 1. M. le Maire explique que ces représentants d'associations font partie intégrante du comité, et que les membres sont donc conviés aux réunions. Il indique par ailleurs qu'il est difficile de trouver des volontaires parmi ces associations pour siéger dans des instances, ce qui a été le cas pour la commission accessibilité créée dans le cadre de l'Ad'AP.

Il explique que le projet de PAVE sera abordé en commission travaux le moment venu.

ENTENDU l'exposé de Mme SABOUNDJIAN, 7e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) pour la commune,

AUTORISE le maire à signer tout acte ou document afférent relatif au PAVE.

8) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE À JOUR

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filières, cadres d'emplois, grades et précisant notamment s'il s'agit d'un emploi à temps non complet.

Afin d'en faire un outil fiable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétence, il appartient à la collectivité d'en faire un suivi rigoureux.

Cette mise à jour se fait notamment au regard des départs (retraite, mutation, détachement), des modifications de cadre d'emplois (par exemple avec le PPCR) des recrutements ou des créations des poste.

Considérant la nécessité de procéder à la mise en stage de certains agents, il y a lieu de créer des grades d'adjoint technique territorial.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une mise à jour ne correspondant pas à des créations de poste, mais à la titularisation de quatre agents qui étaient en contrat, la municipalité ayant la volonté de titulariser massivement les agents répondant aux conditions le permettant.

La création d'un poste d'attaché territorial correspond quant à elle à une promotion interne.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| Libellé du grade | Existant | Proposition | | Effectif total du grade |
|------------------------------------|----------|-------------|-------------|-------------------------|
| | | Création | Suppression | |
| Adjoint technique territorial à TC | 88 | 4 | | 92 |
| Attaché territorial | 14 | 1 | | 15 |

9) DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES PARCELLES CADASTRÉES AE N° 213, 238, 258 ET 314 CORRESPONDANT AU STADE DE LA MALVOISINE ET AU PARKING PUBLIC ATTENANT

La commune de Noisiel est propriétaire des parcelles cadastrées AE n°213, 238, 258 et 314 sur lesquelles sont aménagés le stade de la Malvoisine et ses vestiaires, un boulodrome et son club-house ainsi qu'un parking public qui assure l'accès à l'équipement depuis le cours du Buisson. Les vestiaires du stade accueillent aujourd'hui l'association du Secours Catholique.

Le stade de football constituant un vaste équipement sous-utilisé, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Terrain Malvoisine du plan local d'urbanisme prévoit de valoriser ce site en y accueillant une offre de logements diversifiés.

Conformément à cette OAP, la Ville a désigné au printemps 2020, à l'issue d'une procédure de consultation, la société Atland Résidentiel afin de mener à bien cette opération d'aménagement.

Le projet consiste en la réalisation de 290 logements collectifs répartis en 5 immeubles de type R+4+Attique, un parking silo, la reconstitution du boulodrome et la restructuration du parking public, rétrocedés à la commune à l'issue des travaux. Le Secours Catholique sera repositionné au rez-de-chaussée d'un des bâtiments, au sein d'un local dédié. Le projet fait l'objet d'un permis de construire actuellement en cours d'instruction.

Compte tenu de leurs caractéristiques, les 4 parcelles formant le tènement foncier du projet ainsi que les deux constructions existantes font aujourd'hui partie du domaine public de la commune défini à l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Or le domaine public étant inaliénable, il convient de constater la désaffectation de ces biens, puis de procéder à leur déclassement vers le domaine privé de la commune avant leur cession à l'opérateur retenu, c'est-à-dire avant toute signature d'une promesse de vente.

Toutefois, la nécessité d'un maintien à court terme de l'affectation à l'usage direct du public des biens concernés, notamment en raison du maintien de l'activité du Secours Catholique au sein des vestiaires existants, du maintien de l'activité du club de pétanque sur l'équipement existant et du maintien de l'utilisation du parking public existant, conduit à retenir la procédure dite de déclassement anticipé. Ainsi, le déclassement sera effectif dès que la désaffectation des biens sera prononcée et ce, dans un délai qui ne peut excéder 3 ans.

Ce délai peut être porté à 6 ans dans le cadre de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, en application de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Ce dernier prévoit également que la désaffectation constitue une clause résolutoire de l'acte de vente desdits biens.

M. le Maire rappelle que ce dossier a été initié lors du précédent mandat, et abordé préalablement en commission urbanisme.

M. BOUTET prend la parole :

« Effectivement, on a évoqué le sujet de la Malvoisine plusieurs fois mais il s'avère que cette fois-ci, on obtient des informations nettement plus précises.

On réalise maintenant avec la présentation du dossier du conseil municipal que les aménagements sont vraiment conséquents, un projet immobilier d'ampleur et pour autant j'ai le sentiment que la population n'a pas été informée à la hauteur de l'enjeu par rapport au changement de paysage, par rapport à l'ensemble du projet qui change la commune de Noisiel. Sur ce type de projet, je suis convaincu qu'il faudrait au minimum si ce n'est pas de soutien mais d'approbation des habitants.

Je suis conscient que les usagers du boulodrome et du Secours Catholique ont probablement été informés mais ça me paraît quand même très limité par rapport à ce nombre d'immeubles, ce nombre d'habitants. J'ai le sentiment que les habitants du quartier ont été tenus à l'écart de ce projet. Je voulais savoir pourquoi ils n'ont pas été suffisamment impliqués, informés, consultés et je voulais savoir quelles mesures vous envisagez pour y remédier, pour permettre une consultation, impliquer la population sur ce sujet. »

M. le Maire précise que l'ampleur du projet sera limitée, puisque la construction d'environ 290 logements constitue une opération d'urbanisme limitée.

Il rappelle que ce projet figurait dans le programme municipal et a été présenté en réunion publique. Le sujet sera abordé de nouveau, notamment en réunion publique en début d'année par exemple, puisqu'il ne s'agit ici que de l'étape du déclassement. Il précise que le Secours catholique et l'association de pétanque n'ont pas seulement été informés mais aussi associés au projet puisqu'ils ont été sollicités en amont pour connaître leurs besoins. Il rappelle que le projet d'urbanisation du quartier de la Malvoisine est évoqué depuis des années et qu'il s'agit d'un enjeu d'aménagement, mais aussi pour les finances communales puisque ce projet permettra à la Ville d'obtenir une recette de plus de 5 millions d'euros.

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

DÉCIDE la désaffectation des emprises à l'usage du public constituées des parcelles cadastrées AE n° 213, 238, 258 et 314, des vestiaires du terrain de football et du club-house du boulodrome, au seul profit du projet d'opération d'aménagement comprenant des programmes de logements diversifiés, un local associatif, un boulodrome, un parking silo et un parking aérien, en différant le caractère effectif de la désaffectation sous 3 ans, éventuellement prolongeables, conformément à l'article L2141-2 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

DÉCIDE le déclassement anticipé du domaine public de la commune des parcelles cadastrées AE n° 213, 238, 258 et 314, des vestiaires du terrain de football et du club-house du boulodrome, conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**10) CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES AE N°213, 238, 258 ET 314
CORRESPONDANT AU STADE DE LA MALVOISINE ET AU PARKING PUBLIC
ATTENANT**

La commune de Noisiel est propriétaire des parcelles cadastrées AE n°213, 238, 258 et 314 formant un tènement foncier de 23 824 m², sur lequel sont aménagés le stade de la Malvoisine et ses vestiaires, un boulodrome et son club-house ainsi qu'un parking public qui assure l'accès à l'équipement depuis le cours du Buisson, au nord. Les vestiaires du stade accueillent aujourd'hui l'association du Secours Catholique. Le site est bordé à l'ouest par la Promenade de la Chocolaterie, à l'est par la RD 499 et au sud par la voie ferrée du RER A. Le site est partiellement végétalisé.

Le stade de football constituant un vaste équipement sous utilisé, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Terrain Malvoisine du plan local d'urbanisme prévoit de valoriser ce site en y accueillant une offre de logements diversifiés. Le secteur est situé en zone AU1, dite "à urbaniser" du PLU, et dans le périmètre de la ZAC Champs-Noisiel-Torcy prochainement supprimée.

Conformément à l'OAP précitée, la Ville a lancé une procédure de consultation d'opérateurs sur la base d'un cahier des charges. Ainsi, le projet devait répondre à des enjeux :

- de développement et de revitalisation du site : démolition d'un équipement sous utilisé (stade et ses vestiaires), reconstitution d'équipements inadaptés (boulodrome et son club-house, local du Secours Catholique), maintien et réhabilitation du parking et du skate-parc en entrée de projet depuis le cours du Buisson.
- de réponse aux besoins des habitants et de mixité sociale avec la construction de logements locatifs et en accession à la propriété de taille moyenne (majoritairement T2 et T3),
- d'intégration dans le site avec une prise en compte de l'environnement urbain et paysager du secteur, et de la topographie des lieux
- environnementaux avec la préservation des éléments paysagers du site notamment sur ses franges, la limitation de l'impact environnemental des futures constructions et la création de nouveaux espaces végétalisés en cœur d'îlot
- architecturaux par le développement d'une architecture durable, écologique, privilégiant un traitement qualitatif des façades

Au printemps 2020, la société Atland Résidentiel a été désignée afin de mener à bien cette opération d'aménagement.

Le projet consiste en la réalisation de 290 logements collectifs représentant une surface de plancher de 16 210 m², répartis en 5 immeubles de type R+4+Attique d'une hauteur de 17 m, un parking silo, la reconstitution du boulodrome et la restructuration du parking public, ces derniers étant rétrocédés à la commune à l'issue des travaux. Le secours Catholique sera repositionné au rez-de-chaussée d'un bâtiment au sein d'un local dédié.

Le projet fait l'objet d'un permis de construire actuellement en cours d'instruction.

Le plan de masse du projet en annexe présente 3 bâtiments implantés en pignon le long de la promenade de la Chocolaterie pour deux d'entre eux et parallèlement à l'axe de la promenade pour le plus petit. Ils accueilleront 148 logements en accession à la propriété (T1 à T4). 2 autres bâtiments prendront place parallèlement à la RD 499 et comporteront pour l'un 99 logements sociaux (T2 et T3), une salle commune et le local du Secours Catholique avec un accès indépendant et pour l'autre, 43 logements locatifs intermédiaire (T1 à T3).

Les résidences seront habillées d'enduit ou de parements de brique dans les tons blanc, gris, beige, rouille et rouge. Les façades seront composées d'un socle marqué sur la hauteur du rez-de-chaussée par une couleur d'enduit ou de parement brique différente de celle des autres

niveaux. Les façades seront par ailleurs animées de balcons saillants et de loggias permettant d'atténuer la perception de hauteur des bâtiments. Enfin les derniers étages en attique seront traités en enduit décoré effet bardage bois.

Au total, 17 T1, 147 T2, 112 T3 et 14 T4 composeront cet ensemble résidentiel diversifié.

Les logements locatifs seront gérés par la société SEQENS qui possède déjà deux patrimoines à Noisiel dont un sur le cours du Buisson à proximité du site.

Le projet prévoit également le boulodrome reconstitué, semi couvert, accueillant un local d'environ 45 m² et des sanitaires, positionné contre la voie ferrée du RER A. La toiture sera en acier de teinte beige, appuyée sur un mur en enduit beige puis des poteaux en bois qui supporteront une charpente ajourée. Un parking silo de 6 niveaux s'élèvera également le long de la voie ferrée. Il sera construit en béton peint en blanc, habillé d'un bardage vertical en lattes de bois ajourées côté rampe et d'un mur végétal constitué de jardinières sur les autres façades. Ces deux constructions vont créer un écran visuel et sonore entre les habitations et la voie ferrée.

Les besoins en stationnement du projet au regard du PLU seront satisfaits par la réalisation de 333 places réparties comme suit :

- 229 places dont 24 places PMR dans le parking silo
- 47 places dont 3 places PMR au sous-sol du bâtiment accueillant les logements sociaux,
- 57 places en extérieur dont 4 places PMR

Conformément au cahier des charges, le projet fait l'objet d'un traitement paysager qualitatif. Les aménagements extérieurs se déclinent selon 3 typologies d'espaces complémentaires : le « parc central » avec son jardin d'inspiration asiatique, sa place centrale et ses jardins transversaux, les talus existants en limite de la promenade de la Chocolaterie et en bordure de la RD 499, supports de la biodiversité. Le projet est organisé de manière à limiter les espaces construits y compris en infrastructure, afin de minimiser l'imperméabilisation des sols et privilégier des espaces libres entièrement en pleine terre. Ces derniers seront végétalisés et plantés avec une diversité de plantes, d'essences, de hauteurs et de coloris (espaces engazonnés, haies, arbustes et arbres de haute tige).

L'opération sera par ailleurs raccordée au réseau de géothermie en cours de déploiement sur la commune.

Dans son avis en date du 14 avril 2021, le service du Domaine a estimé la valeur vénale du tènement foncier de 23 824 m², à 5 550 000 Euros, au regard de l'opération d'aménagement proposée. Toutefois, les coûts de démolition des bâtiments existants à la charge de l'opérateur n'ont pas été pris en compte et les coûts de construction du parking silo ont été sous évalués en raison d'une surface de plancher retenue inférieure à celle qui sera effectivement réalisée. De ce fait, la ville et la société ATLAND RESIDENTIEL ont convenu de fixer le prix d'acquisition du foncier à 5 500 000 €.

Dans ce contexte, notre assemblée venant de procéder au déclassement par anticipation de l'ensemble du tènement foncier et des équipements publics qu'il supporte et de les incorporer dans le domaine privé de la commune, il est proposé de procéder à la cession du site de la Malvoisine à la société ATLAND RESIDENTIEL pour un montant de 5 500 000 Euros. Il est précisé que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un programme diversifié qui comportera du logement privé mais également une part de logements sociaux pour laquelle la demande reste forte. Il précise que 700 000 personnes sont en attente d'un logement social en Île-de-France, dont 800 à Noisiel.

Il rappelle que Noisiel bénéficie de 200 m² d'espaces verts pour chaque habitant contre 1 m² en moyenne en petite couronne.

M. le Maire rappelle que si les zones déjà urbanisées ne sont pas densifiées, il sera nécessaire d'urbaniser des terres agricoles en zone périurbaine ou des espaces verts.

M. BOUTET prend la parole :

« Je comprends, je vois bien que vous avez tendance à minimiser, mais c'est quand même cinq immeubles de plusieurs étages, ça a forcément un impact, notamment sur l'artificialisation des terres que vous évoquez et qui est de plus en plus à l'ordre du jour avec le changement climatique et les bouleversements divers et variés induits par ce changement climatique. Justement à propos de l'artificialisation des sols, je voudrais savoir ce que vous avez prévu pour compenser localement et est-ce que vous avez prévu de déconstruire certaines surfaces actuellement artificialisées, goudronnées ou bétonnées pour compenser la construction de ces cinq immeubles ? »

M. le Maire explique qu'un parking silo est justement prévu, permettant de limiter l'artificialisation du sol. Il indique que les immeubles seront des constructions de faible hauteur et non des tours.

Il rappelle les besoins importants en matière de logements en Île-de-France et insiste sur le risque de devoir urbaniser des terres agricoles à distance de Paris, contraignant les habitants à utiliser massivement leurs voitures.

Il confirme la nécessité de trouver des compromis afin de ne pas urbaniser des espaces verts et annonce qu'il sera justement proposé lors d'un prochain Conseil municipal de sanctuariser des espaces verts existants, afin d'éviter qu'il soient pas construits à l'avenir.

Il rappelle la construction de la ville nouvelle dans les années 70 qui a dû faire l'objet de réticences à l'époque, les habitants n'ayant par ailleurs pas été consultés à l'époque puisqu'il s'agissait d'une opération d'intérêt national.

Il se dit surpris de cette réticence d'un parti de gauche à la construction de logements dont des logements sociaux et rappelle que le taux de logements sociaux à Noisiel s'élève à 45 %, dont les résidences étudiantes, et qu'il serait positif que toutes les villes en proposent autant.

Mme RENIER prend la parole :

« Oui j'avais vu en commission urbanisme et j'avais posé la question sur le cahier des charges et on m'a répondu qu'effectivement dans le cahier des charges qui avait été soumis à l'organisme qui va s'occuper de la construction c'est qu'il y aurait la construction du boulodrome qui était comprise dans ce marché, la réfection du parking et y compris toute la circulation de voitures à l'intérieur de la résidence. Donc c'était ça ma question et je voulais savoir s'il n'y avait pas de changement.

Puis sinon après, « de gauche », on est pas contre le logement social, on constate simplement qu'à Noisiel, il y a beaucoup d'endroits où ça construit et ça construit beaucoup. On a une certaine attention aussi à l'ensemble et pas seulement à ce terrain de la Malvoisine, c'est un point de vue plus général que l'on voulait porter. »

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de changement et rappelle que l'opération Casden par exemple est une opération privée. Quand la Casden a décidé de quitter la ville, elle a vendu à un promoteur, mais les deux bâtiments actuellement en construction remplacent les deux bâtiments existant. Il souligne que les vraies nouvelles constructions sont limitées et lorsqu'elles le sont, elles se font à des hauteurs raisonnables.

Il précise que des négociations ont eu lieu pour que les aménagements et constructions annexes soient pris en charge par le promoteur, notamment le boulodrome qui sera amélioré puisque le boulodrome sera désormais semi couvert. Le local du Secours catholique sera également plus

qualitatif que celui occupé précédemment. Il rappelle que Noisiel est une ville nouvelle dont l'urbanisation n'est pas terminée.

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

DÉCIDE la cession des parcelles cadastrées AE n° 213, 238, 258 et 314 formant un tènement foncier d'une superficie totale de 23 824 m² à la société ATLAND RESIDENTIEL pour un montant de 5 500 000 Euros.

DIT que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la cession du bien et tout document s'y rapportant.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

11) MAJORATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

La taxe d'aménagement a été instaurée par la Loi de Finances rectificative pour 2010, N° 2010-1658 du 29 décembre 2010. C'est un impôt local perçu par la commune, le département et la région. Elle est due par les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager, ou d'une déclaration préalable et permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la ville.

La taxe d'aménagement est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par l'autorisation d'urbanisme, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement (en 2021, 870€/m²) et des taux communaux, départementaux et régionaux :

TA = surface taxable x valeur forfaitaire x (taux communal+taux départemental+taux régional)

La taxe d'aménagement est instaurée de plein droit au taux de 1 % pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme. Le conseil municipal peut porter ce taux jusqu'à 5 % ou le moduler par secteur. Il peut également décider de certaines exonérations.

La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager ou du permis modificatif,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager

La délibération instituant le ou les taux de la taxe d'aménagement et les secteurs doit être prise avant le 30 novembre, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Par délibération du conseil municipal n° 11-98 en date du 14 novembre 2011, la commune a instauré la taxe d'aménagement à un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

L'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de

réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Depuis environ 3 ans, la ville de Noisiel, la ville de Torcy et la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne travaillent avec l'opérateur Linkcity au projet de reconversion de l'ancien siège de Nestlé, sur le site de l'ancienne Chocolaterie Menier.

Ce projet vise à donner au site une troisième vie en créant un véritable quartier urbain mixte et pour la première fois de son histoire, ouvert au public.

Le plan guide du projet est aujourd'hui consolidé et conduit la commune à mettre son PLU en compatibilité avec celui-ci dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet, dont l'enquête publique est organisée du 22 novembre au 17 décembre 2021.

Sur la commune de Noisiel, le projet prévoit la réalisation d'un équipement culturel, touristique, de loisirs, de formation et de bien-être au sein des bâtiments patrimoniaux existants classés ou inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques (Moulin Saulnier, Cathédrale, Patios, Halle des refroidissoirs). Il comprend également la réalisation d'un quartier mixte comportant des programmes de logements, de commerces et de services sur le reste du site.

Ce sont au total 610 logements en accession à la propriété, principalement destinés à accueillir des familles, et 115 logements étudiants qui trouveront place à terme sur la Chocolaterie. Ces logements seront réalisés dans le reste des bâtiments anciens, nouvellement inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques, dans les bâtiments de bureaux des années 90 ainsi qu'au sein de 3 programmes neufs : la Confiserie sur l'île de la Marne, les Portes du Parc face aux Patios et les Platanes en limite de Torcy.

Au total, le projet prévoit la construction d'environ 20 500 m² de logements, 7 700 m² de commerces et services et 120 places de stationnement en plus des 680 places existantes.

Ces nouveaux logements créent notamment de nouveaux besoins en matière d'équipements scolaires. Ainsi le groupe scolaire Maryse Bastié/Jules Ferry auquel ils seront rattachés doit évoluer afin d'accueillir deux classes maternelles supplémentaires et des locaux annexes, et trois nouvelles classes élémentaires. Le restaurant scolaire doit être agrandi en conséquence et le centre de loisirs doit être restructuré.

Au regard de l'importance des travaux à réaliser au sein du groupe scolaire pour répondre aux nouveaux besoins engendrés par le projet, il est nécessaire de rechercher des financements complémentaires via une augmentation du taux de la taxe d'aménagement.

Une augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 20 % sur le secteur de la chocolaterie permettra de couvrir la quasi totalité du coût des travaux correspondant à ces besoins. Le produit de la taxe d'aménagement ainsi majoré serait d'environ 3 178 K€.

Il est donc proposé d'augmenter à 20 % le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur correspondant au périmètre du projet de reconversion du site de la Chocolaterie, délimité au plan joint et composé des parcelles cadastrées 000 BA 4, BA 5, BA 6, BA 236, BA 245, BA 247, BA 250, BA 252 et BA 253.

M. le Maire précise que le vote porte sur l'augmentation de la taxe d'aménagement et non sur le projet prévu sur le site de l'ancienne chocolaterie. Ce dernier sera évoqué dans le cadre de la modification du PLU à venir, qui conditionnera la faisabilité des aménagements prévus.

M. le Maire explique que si le projet voit le jour, les besoins en équipements publics supplémentaires seront financés par cette taxe puisqu'il n'est pas envisageable que ceux-ci se traduisent par des dépenses supplémentaires pour la Ville. Ils devront donc être financés par l'opérateur.

Il précise que dans le cadre du projet actuellement à l'étude, des ateliers participatifs seront organisés et un site d'information sera créé.

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de majorer le taux de la taxe d'aménagement à 20 % sur le secteur correspondant au périmètre du projet de reconversion de la Chocolaterie, délimité sur le plan joint.

DIT que le secteur concerné est composé des parcelles cadastrées 000 BA 4, BA 5, BA 6, BA 236, BA 245, BA 247, BA 250, BA 252 et BA 253.

DIT que le taux de la taxe d'aménagement à 5 % est maintenu sur le reste du territoire.

DIT que cette délibération est valable pour une période d'un an et reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération et le plan joint seront annexés au PLU pour information.

12) VALIDATION DE LA LISTE DES DIMANCHES QUI DÉROGERONT À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DU COMMERCE DE DÉTAIL AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

En application de l'article L.3132-26 du Code du travail, « dans les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ».

Les membres du Bureau Municipal ont été invités à se prononcer le 5 juillet 2021, d'une part, sur le nombre de dimanches sur lesquels portera la dérogation municipale au repos dominical et, d'autre part, sur le détail des dates proposées.

Ce nombre de dimanches a été fixé à douze, de façon à ce que les commerces noisiéliens ne souffrent pas de la concurrence intercommunale qui applique, pour certaines communes, cette dérogation sur les périodes de forte affluence.

La liste des douze dimanches 2022 est donc la suivante :

- Soldes d'hiver : dimanches 16 et 23 janvier 2022 ;
- Soldes d'été : dimanches 26 juin et 3 juillet 2022 ;
- Rentrée scolaire : dimanches 28 août et 4 septembre 2022 ;
- Fêtes de fin d'année : dimanches 13, 20 et 27 novembre et dimanches 4, 11 et 18

décembre 2022.

Cette liste a été soumise, pour avis, aux organisations patronales et syndicales, aux chambres consulaires CCI et CMA, à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, ainsi qu'à la Fédération Nationale de l'Habillement et à la Chambre Syndicale de l'Habillement.

Le Conseil municipal reste seul compétent en matière de fixation de jours dérogés.

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

VALIDE la liste suivante des dimanches qui dérogeront au repos dominical des salariés des commerces de détail au titre de l'année 2022 :

- Soldes d'hiver : dimanches 16 et 23 janvier 2022 ;
- Soldes d'été : dimanches 26 juin et 3 juillet 2022 ;
- Rentrée scolaire : dimanches 28 août et 4 septembre 2022 ;
- Fêtes de fin d'année : dimanches 13, 20 et 27 novembre et dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

13) CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS" DANS LA COMMUNE DE NOISIEL

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles situées dans les territoires de l'éducation prioritaire, les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou les territoires ruraux fragiles, la distribution de petits déjeuners, sur les temps scolaires ou périscolaires, selon le choix de l'école ou de la Commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Un volet éducatif accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

En Seine-et-Marne, sur la période scolaire 2021-2022, il est prévu la reconduction de l'opération pour toutes les écoles des secteurs éligibles (QPV, REP, REP +, grande ruralité...).

Les publics ciblés (classes ou école voire réseau d'écoles), les durées (nombre de petits déjeuners hebdomadaires et nombre de semaines), les modalités sont à définir par les équipes pédagogiques, en lien avec les municipalités.

Le financement des denrées est assuré par l'éducation nationale au moyen d'une subvention globale dont le montant par petit déjeuner est fixé à 1,30 €.

La Commune a la charge de la commande, de l'acheminement, de l'entreposage et de la distribution des petits déjeuners, dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

Pour la Commune de Noisiel et en lien avec l'Inspecteur de l'éducation nationale, il a été privilégié que ce dispositif soit destiné aux enfants d'âge maternel puis élargi aux élèves des classes de CP et CE1. Toutes les écoles concernées se sont portées volontaires, à savoir les écoles maternelles et élémentaires de l'Allée des Bois, du Bois de la Grange et des Tilleuls. Un petit déjeuner sera servi à chaque enfant, chaque semaine sur la période du 12 novembre 2021 au 22 avril 2022 pour un total de 2 754 petits déjeuners.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet d'éducation à l'alimentation.

La dépense totale de ce dispositif est de 4 902 € pour des recettes de subvention s'élevant à 3 580 €. Le reste à charge pour la Commune est de 1 322 €.

Le partenariat entre le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par la directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Créteil et M. le Maire de la Commune de Noisiel devra se traduire par la signature d'une convention.

Mme RENIER prend la parole :

« En fait je suis un peu étonnée car je vois que ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires donc ça a l'air d'être gigantesque puis quand on regarde dans la convention alors peut-être que j'ai mal compris mais je vois un jour par semaine allant de deux semaines pour certaines écoles maternelles à 5 semaines. Donc on parle pour un enfants de deux petit-déjeuners ou de cinq petit-déjeuners, est-ce que j'ai bien compris ?

C'était juste un commentaire. C'est juste que je n'avais pas percuté qu'il s'agit de très peu de petit-déjeuners par enfant. Je ne comprends pas le terme dans ce document « qui doit participer à la réduction des inégalités ». Il ne s'agit pas de deux petits-déjeuners par enfant, c'est mon étonnement. Du coup est-ce que la mairie a la capacité de financer d'autres petits-déjeuners pour l'ensemble des enfants qui seraient effectivement nécessaires dans ces écoles-là ? »

M. le Maire indique que la mairie ne peut pas palier tous les manquements mais souhaite participer, même modestement, à la résorption de cette problématique. Il souligne qu'envoyer son enfant à l'école en ayant mangé correctement relève en premier lieu de la responsabilité des parents. Il rappelle que ce dispositif, tout comme la restauration scolaire, ne sont pas des actions obligatoires pour les Communes et souligne que la municipalité fait le choix d'appliquer une tarification basée sur le quotient familial pour la facturation des repas, ce qui n'est pas le cas partout puisqu'il s'agit d'un choix politique.

Mme RENIER prend la parole :

« On voit bien que c'est au niveau national qu'il y a un problème, ce n'est pas que Noisiel. Ça paraît bizarre qu'on ne prenne pas en compte ce point-là d'une manière globale parce qu'effectivement c'est 3580 € sur un budget de la mairie qui est de 35 millions, on l'a vu tout à l'heure. Voilà c'est ça mon étonnement. »

ENTENDU l'exposé de Mme TROQUIER, 4e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE M. le Maire a signer la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la Commune de Noisiel.

14) SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE VERS LA CONVENTION TERRITORIALE BILATÉRALE DE TRANSITION AVEC LA CAF, EN REMPLACEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

La collectivité percevait ces dernières années le versement du contrat enfance jeunesse, d'en moyenne 90 000 €. Or, ce contrat s'est clôturé le 31 décembre 2020.

La CAF propose de le remplacer par la convention territoriale globale, qui aurait dû débiter dès cette année.

La CAF demande à ce que le territoire de référence pour la contractualisation de cette convention soit la communauté d'agglomération et non plus un contrat avec chaque municipalité.

Les différentes collectivités concernées ont refusé par courrier à la CAF cette proposition en l'état. Le travail de diagnostic mené avec les collectivités n'ayant pu être engagé ces deux dernières années, la CAF propose, en attendant la rédaction des champs d'intervention de mettre en place une convention territoriale bilatérale de transition.

Cette convention de transition liera la CAF et la collectivité de Noisiel dès cette année et jusqu'en décembre 2024. L'obligation sera de s'inscrire ensuite dans la convention territoriale globale avec la communauté d'agglomération.

La convention bilatérale intégrera, en plus et ce dès cette année :

- pour la petite enfance : la crèche collective et la crèche familiale,
- pour le service périscolaire : la ludothèque et des actions à destination du public enfance,
- pour le service jeunesse : les différentes actions à destination de la jeunesse.

Ce qui permettra une subvention supérieure à celles perçues ces dernières années.

En effet jusqu'à présent étaient uniquement inscrits dans le contrat enfance jeunesse le multiaccueil, le lieu d'accueil enfants parents, le relais assistantes maternelles et les séjours.

Si la commune ne signe pas la convention territoriale bilatérale de transition avec la CAF, elle ne pourra prétendre qu'aux versements classiques telles que la prestation de service unique pour les structures de la petite enfance et la prestation de services ordinaires pour les autres services en lien avec la CAF, soit une baisse des recettes de près de 90 000 €.

Mme RENIER demande si la Ville a une idée du montant de la subvention globale. Cette somme n'étant pas commue, M. le Maire indique que le chiffre sera communiqué dans un second temps.

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE la convention de financement entre la caisse d'allocation familiales et la commune de Noisiel pour les services petite enfance et famille, éducation et jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention indiquée ci-dessus ainsi que tout avenant ou document qui leur serait lié.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les subventions liées dans le cadre de la convention précitée.

15) CRÉATION D'UN TIERS LIEU PARENTALITÉ ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PAR LA CAF

La municipalité répond à différentes demandes des parents avec les structures petite enfance telles que la crèche collective, la crèche familiale ainsi que le multiaccueil, mais aussi avec le lieu d'accueil enfants parents, le relais petite enfance et le réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement à la parentalité.

La volonté est de créer un lieu ayant pour objectif de permettre un soutien global pour les familles dans leur rôle de parents comprenant les différents services municipaux en lien avec la parentalité, ses partenaires, et ainsi développer l'axe de soutien des femmes victimes de violences.

Ce lieu serait également un espace permettant de se questionner sur son rôle de parent et la place de l'autre quand l'équilibre familial est bouleversé. Pour ce faire, différents prestataires seront sollicités pour des actions qui compléteront celles déjà mises en place dans le cadre du REAAP et du LAEP.

Les dépenses induites seront couvertes par le financement CAF sachant que celle-ci s'est d'ores et déjà positionnée favorablement pour le versement d'une subvention forfaitaire pour la création d'un tiers lieu parentalité.

La convention liera la CAF et la collectivité en transmettant divers éléments (compte de résultat, bilan de l'action et facture) pour valider le versement de la subvention.

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de financement entre la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne et la Commune de Noisiel pour les actions de soutien à la parentalité dans le cadre du Tiers lieu parentalité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention indiquée ci-dessus ainsi que tout avenant ou document qui leur serait lié,

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les subventions prévues dans le cadre de la convention précitée.

16) MODIFICATION DE L'ANNEXE SUBVENTION AU PROJET JEUNES MAJEURS

Dans le cadre du versement des subventions versées lors du vote du budget 2021 du projet jeunes majeurs, une erreur s'est glissée lors de la transmission de l'état civil. Il est proposé un rectificatif à l'annexe concernant les noms et prénoms des bénéficiaires ci-dessous :

| Libellé / bénéficiaires | Affectation |
|--|------------------|
| <u>Aide au projet « à la création d'entreprise »</u> - Madame ORMIERES Ludivine. | 500,00 |
| <u>Aide au projet « permis de conduire » :</u> - Monsieur IBINDA Bienvenu Airmac - Madame BENZERGA Kaoutar | 500,00 500,00 |

ENTENDU l'exposé de Mme JEGATHEESWARAN, 6e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

MODIFIE la colonne "nom de l'organisme" de l'état des subventions versées (IV-B1.7) dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2021 comme suit :

- "Madame BENZERGA Kwatar" remplacé par "Madame BENZERGA Kaoutar"
- "Monsieur INBINDA BIENVENUE Airmac" remplacé par "Monsieur IBINDA Bienvenu Airmac »
- "Madame ORMIERE Ludivine" remplacé par "Madame ORMIERES Ludivine".

1) QUESTIONS DIVERSES

Mme NEDJARI effectue un retour en images sur le séjour de la délégation noisiélienne à Porec, effectuée dans le cadre du projet de jumelage : fonctionnement de l'assemblée municipale, vie économique et touristique, présentation du patrimoine et du centre historique, des équipements sportifs, de l'institut d'agronomie... Elle précise que la délégation a été très bien accueillie sur place.

M. le Maire précise que la demande officielle de jumelage à Porec a été faite, et que celle-ci doit désormais passer en commission et en conseil municipal selon la procédure locale. Une convention sera ensuite bâtie en partenariat afin de faire bénéficier les populations respectives de ces échanges. Il explique que la commission traitant les questions de jumelage étudiera le projet avec différents instances comme le Conseil des jeunes et le Conseil des aînés, afin de définir les actions pouvant voir le jour concrètement pour créer des liens entre les habitants des deux villes. Il rappelle l'origine du jumelage qui a vu le jour après guerre dans le but que les peuples se connaissent pour éviter les conflits.

Il rappelle qu'il s'agit d'un projet de jumelage et non de coopération décentralisée et que l'enrichissement attendu est mutuel.

Il précise que la Ville de Porec a une population équivalente à celle de Noisiel avec 20 00 habitants mais que l'été, celle-ci monte à 140 000 habitants, ce qui permet de nombreuses recettes financières pour la ville. Celle-ci dispose donc d'un budget confortable mais subit aussi les contraintes liées à l'accroissement ponctuel important de sa population.

M. TRIEU demande si le président du conseil municipal est élu ou nommé. M. le Maire répond que les habitants votent pour le maire et son adjoint d'un côté et pour le président du conseil municipal de l'autre, au cours d'un second vote. Il peut donc arriver que ceux-ci soient de deux bords politiques différents. Il précise que leur mandat dure 4 ans et que le maire actuel de Porec a été élu en 2021, étant auparavant adjoint au maire.

M. VISKOVIC, MAIRE, lève la séance à 20h45.